

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 62 - Mai 2025



Au sommaire

Fièvre Aphteuse : Plusieurs cas en Europe de l'Est.

Les animaux sont en pâture : Il est temps de nettoyer et désinfecter les bâtiments.

Farago : Les analyses d'eau.

FCO : Actualité, dossiers FMSE à déposer pour les bovins, questionnaire régional à remplir sur les pertes indirectes, le point sur les aides....

Comices et concours : Pensez à déclarer vos comices.

Formation Biosécurité volaille : Prochaine session le mardi 3 juin à Rives.

Agrodirect : Les promos du mois d'avril.

Veille sanitaire : Retrouvez toutes les actualités sanitaires en Europe.

Fièvre Aphteuse : Plusieurs cas en Europe de l'Est

Pas de nouvelle détection depuis le 17/04/2025. Nous sommes maintenant à plus de 3 semaines des derniers cas, nous pouvons espérer que l'épidémie ait été endiguée. Toute l'Europe reste

vigilante concernant cette maladie animale la plus contagieuse qui soit, et qui présente beaucoup de similitudes avecla FCO et la MHE....

Rappel de l'actualité 2025 concernant cette maladie :

Janvier 2025 : un cas en **Allemagne** qui n'a pas donné suite à d'autres cas. L'Allemagne a retrouvé intégralement son statut indemne de fièvre aphteuse le 14/04/2025. Plusieurs élevages en lien épidémiologique avec l'élevage initialement atteint ont été abattus.

Mars- Avril 2025 : 5 foyers au total ont été détectés en **Hongrie** entre le 03 mars et le 17 avril. Ils sont tous plus ou moins situés le long du Danube dans des élevages allant de 875 à 3 000 bovins. Le dernier cas, plus éloigné, est dû aux mouvements liés à l'activité humaine (technicien,...)

Sur la même période, et secondairement à la Hongrie, la **Slovaquie** a aussi déclaré 6 foyers entre le 20 mars et le 04 avril, dans des élevages de plusieurs milliers de bovins également. Toutes les mesures ont été prises (abattage de tous les animaux et vaccination d'urgence en attente de l'abattage quand les élevages étaient de taille trop importante pour permettre un abattage rapide).

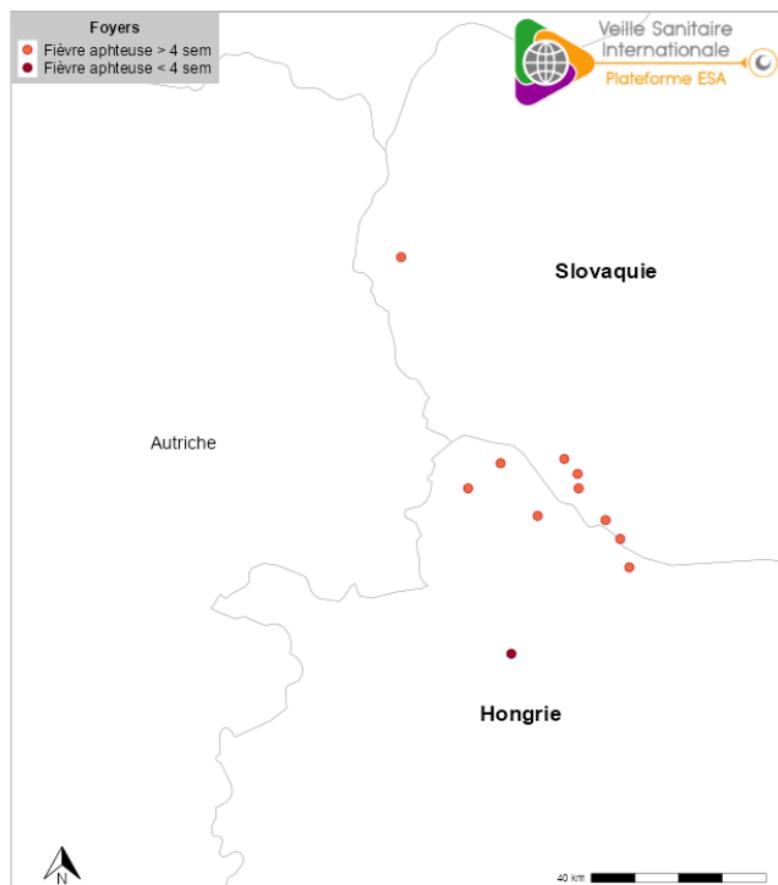


Figure 1 : Localisation des foyers de fièvre aphteuse détectés en Hongrie et Slovaquie depuis le 03/03/2025 (date de première détection en Hongrie) (source : Commission européenne ADIS le 05/05/2025).

**Les animaux sont en pâture :
c'est le moment de nettoyer / désinfecter les bâtiments**



Les ruminants sont maintenant dehors. Hormis les animaux laitiers qui rentrent à minima 2 fois par jour pour la traite, les ruminants vont passer plusieurs mois dehors et les bâtiments vont rester vides : c'est le moment pour faire le point sur l'état sanitaire du bâtiment et préparer le prochain hiver.

Pourquoi profiter de la période estivale pour désinfecter le bâtiment ?

Une désinfection du bâtiment est préconisée si vous avez subi un épisode pathologique durant l'hiver :

- diarrhées néonatales (rotavirus, coronavirus, E. coli, cryptosporidiose,...)
- coccidiose des agneaux, chevreaux et veaux
- pathologies respiratoires
- problème récurrent de gros nombril (omphalite) et de gros genou (arthrite) sur les jeunes

A l'automne, à la rentrée en bâtiment, si vous avez nettoyé +/- désinfecté votre bâtiment au printemps dernier et réalisé un vide sanitaire, le microbisme ambiant était à un niveau bas. Au cours de l'hiver, les animaux défèquent, toussent et éternuent : le niveau en virus, bactéries et parasites ne cessent d'augmenter au fil des mois et la pression infectieuse subie par les animaux augmente donc.

Parallèlement, les naissances se succèdent : il y a de plus en plus d'individus, dont des nouveaux-nés, qui sont les plus fragiles. L'équilibre entre immunité et agent pathogène peut alors se rompre en faveur de l'agent pathogène : c'est l'épidémie. Chaque jour, les soins aux animaux deviennent alors de plus en plus nombreux, et en plus du coût financier des médicaments, le temps passé est considérable, les pertes des animaux et la perte de GMQ font que l'hiver peut paraître long. Pour éviter que cela ne se reproduise l'hiver prochain, il faut alors nettoyer puis désinfecter le bâtiment le plus tôt possible afin de diminuer la quantité d'agents pathogènes prêts à s'attaquer à tout animal qui rentrera l'automne prochain et commencer à se multiplier, jusqu'à de nouveau rompre l'équilibre système immunitaire - agent pathogène.

La première étape de la désinfection est le nettoyage !

Je suis en retard dans les champs, je nettoierai le fumier à l'automne.... NON !

Le fumier constitue un excellent milieu de survie des agents pathogènes sous leur forme résistante (ookyste, larve,...). Si on attend l'automne pour nettoyer et désinfecter, les agents pathogènes auront passé tout l'été dans des conditions optimales de survie avant de subir des pertes lors du nettoyage et désinfection : la grande majorité des agents pathogènes sera éliminée, mais il en restera. Si ces opérations sont réalisées à l'automne, il restera donc des agents pathogènes prêts à relancer leur cycle de multiplication dès la rentrée des animaux.

A l'inverse, si le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont réalisés dès la sortie des animaux au printemps, la baisse considérable du nombre d'agents pathogène a lieu tout de suite, puis le bâtiment reste vide plusieurs mois, dans un environnement hostile pour les agents pathogènes : c'est le vide sanitaire qui permet de faire diminuer encore le nombre d'agents pathogènes : ainsi à l'automne il y aura encore moins d'agents pathogènes que si le nettoyage est réalisé en fin d'été.

Je n'ai pas eu de souci particulier cet hiver, dois-je désinfecter ? NON

Si vous n'avez pas subi d'épidémie de grippe, de diarrhées ou de gros nombril, ne désinfectez pas le bâtiment : le microbisme ambiant est sain et protège vos animaux : si on désinfecte, on fait table rase et prépare la place pour une bactérie, potentiellement pathogène.

Par contre, le nettoyage du bâtiment est quand même essentiel pour baisser le niveau du microbisme ambiant.

Quelles sont les étapes d'une désinfection efficace ?

- **Nettoyer le bâtiment** : enlever tous les équipements amovibles et les nettoyer, curer le fumier et passer les sols bétonnés et les barrières au nettoyeur haute-pression. Le nettoyage à l'eau chaude avec un détergent (du savon) est plus efficace mais un nettoyage à haute pression à l'eau froide est déjà efficace par son action décapante.
- **Désinfecter** : le choix du désinfectant se fait selon le problème rencontré pendant l'hiver. Certains produits seront bactéricides, d'autres larvicides, ... Attention au temps de contact du produit : certains produits doivent reposer plusieurs heures pour être efficaces. Les produits moussants ont l'avantage que l'on visualise où on est passé. Si le sol est en terre battue, de la chaux vive éteinte peut être utilisée (500 kg / 1 000 m²).
- **Réaliser un vide sanitaire** : il commence juste après la désinfection et permet l'assèchement du milieu +/- exposition aux rayons du soleil : ce sont ces 2 actions qui détruisent les agents pathogènes restants : donc plus ce vide sanitaire est long, moins il restera de microbes.

Et pour les bâtiments des animaux laitiers ?

Le vide sanitaire est alors impossible, mais plus les animaux passent de temps dehors, moins le bâtiment sera humide et donc les conditions ne seront pas optimales pour la survie des différents pathogènes.

Farago vous propose ses services

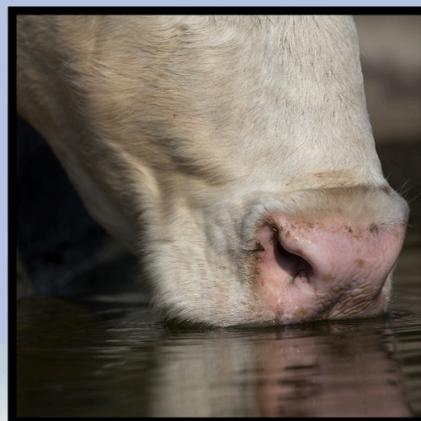
Farago Isère est équipé d'une remorque de désinfection qui nous permet d'intervenir en élevage. N'hésitez pas à nous contacter au 09 74 50 85 85, choix 4.



ANALYSE D'EAU

*Vous utilisez l'eau de source pour l'abreuvement,
pour le lavage de votre machine à traire, ... ?
Pensez à contrôler la qualité de l'eau 1 fois/an !
Afin de suivre la charte des
bonnes pratiques d'élevage !*

- Analyse bactériologique
et chimique



Nos traitements :

- Traitement peroxyde d'hydrogène
- Traitement UV



Isère

Votre expert en hygiène

**Pour plus d'informations,
Nous contacter au
09 74 50 85 85 choix 4**

FCO : dépôt des dossiers FMSE bovins, point sur les aides

Depuis la fin avril, vous avez la possibilité de déposer en ligne votre demande d'indemnisation pour les mortalités en élevage de bovins.

Pour cela, il faut avoir eu une PCR positive sur un animal entre le 1er août et le 31 décembre 2024, avoir subi des mortalités sur les animaux de + 12 mois pendant cette période (liées ou non à la FCO) et être cotisant au FMSE (en étant adhérent au GDS, vous adhérez au FMSE, et les non adhérents au GDS ont la possibilité d'adhérer au FMSE).

Le montant des indemnités est de 1 900 € pour tout bovin de 12 à 24 mois et de 2 500 € pour tous les bovins de plus de 24 mois, quel que soit leur race, leur sexe ou leur valeur

génétiq

Les pièces justificatives à fournir sont :

- Un RIB
- Un justificatif d'immatriculation au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) ou un avis Sirene
- Si GAEC, autorisation de signature donnée par tous les associés du GAEC.

La justification du foyer (attestation du vétérinaire + PCR positive) sera fournie par l'administration, vous n'avez donc pas besoin de le justifier. Aucun justificatif n'est à fournir sur le nombre de bovins morts : tout est renseigné sur la base nationale. Le dépôt du dossier est à priori assez simple.

Vous devez avoir reçu un mail qui confirme la bonne réception de votre dossier (dont l'objet est « Complétée : FMSE - Signature de la déclaration de la demande d'indemnisation ») et vous pouvez alors télécharger la déclaration signée. Si ce n'est pas le cas, retournez sur votre compte FMSE pour voir s'il ne manque pas la signature ou une pièce importante. Il faut que votre dossier apparaisse comme "signé".

Attention, si vous possédez plusieurs numéros EDE sous un même numéro de SIRET, vous ne devez déposer qu'un seul dossier pour l'ensemble des exploitations.

Le FMSE vérifiera les critères d'éligibilité de votre demande. **Le FMSE n'est pas en mesure de communiquer des délais de paiement tant que le contrôle de l'ensemble des dossiers n'est pas définitif.**

[Pour déposer votre dossier, cliquez ICI](#)

Concernant les aides à la vaccination, nous avons longtemps espéré une aide du Conseil Départemental mais le budget a été voté et nous savons maintenant qu'aucune aide ne sera versée pour la vaccination FCO 3 - 8.

Pour rappel, l'Etat a lancé un appel d'offre pour reconstituer un stock Etat de vaccins :

- FCO 8 pour vacciner l'ensemble des ovins de France,
- FCO 1 pour vacciner les bovins des départements du Sud Ouest pour faire barrage à la montée de la FCO 1 qui sévit actuellement en Espagne.

Le choix du laboratoire aura lieu en juin donc on n'espère pas de vaccins avant l'automne, mais il faudra les commander tout de suite afin de conserver les vaccins au frigo pour le rappel en fin d'hiver (afin d'éviter les problèmes de rupture de vaccin gratuit en fin de stock Etat...).

Enfin, si vous êtes éleveur de ruminants, vous avez du recevoir par mail un lien pour remplir un questionnaire sur les pertes indirectes liées à la FCO mené par le GDS régional.

Merci de remplir ce questionnaire, plus d'éleveurs répondront plus les demandes d'aides sur les pertes indirectes auront un impact sur les autorités.

[Lien vers le questionnaire sur les pertes indirectes liées à la FCO 8](#)

Comices et concours : pensez à déclarer vos comices



La saison des comices a débuté. Ces temps conviviaux entre éleveurs et avec le public sont l'occasion de promouvoir l'élevage isérois mais doivent se faire dans les règles pour protéger ces animaux fétiches.

Qu'il y ait un seul ou plusieurs élevages concernés, et quelque soit l'espèce (bovins, ovins, caprins, équins, volailles), **toute manifestation avec exposition d'animaux doit être déclarée** auprès de la DDPP. Merci également de contacter le GDS par mail à gds38@reseaugds.com afin de nous informer de la tenue du concours et que l'on mette en place le rétroplanning pour que tout soit réalisé dans les délais prévus.

En outre, **un vétérinaire sanitaire doit être déclaré pour intervenir sur le comice en cas de besoin.**

Si un seul élevage expose des animaux, le comice sera enregistré et aucune analyse ne sera demandée. Seules les qualifications seront vérifiées (il faut être dans les règles pour exposer des animaux au public).

Si plusieurs élevages amènent des animaux, en plus de la vérification des certifications officielles, des analyses pourront être demandées (pour les bovins notamment) : animal garanti non IPI, négatif en besnoitiose. Attention, en Isère, l'élevage doit être indemne de besnoitiose ou engagé dans un plan de lutte pour participer au concours. Le GDS paie l'analyse besnoitiose demandée avant le concours pour ses adhérents.

Nouveauté 2025 : la DDPP n'indemnisant plus le GDS pour le travail qu'elle nous délègue pour les concours, nous demandons une participation forfaitaire de 83 € HT pour tout concours, quelque soit le nombre d'animaux exposés, afin de réaliser les contrôles préalables au concours. Ce prix a été voté en accord avec les responsables des concours habituels.

Nous vous rappelons également que le GDS peut être présent le jour de l'arrivée des bovins (gratuitement) afin de contrôler l'identité des animaux.

Enfin, une fois le comice passé, nous vous demandons la liste des animaux réellement présents le jour J, afin de pouvoir gérer le remboursement des analyses au laboratoire.

En ce qui concerne les épidémies vectorielles en cours :

- les FCO 8 et 3 étant maintenant considérées comme enzootiques : il n'y a plus de zone régulée / zone indemne pour ces 2 maladies : les bovins peuvent circuler librement dans toute la France sans aucune analyse / vaccination. Toutefois, nous vous conseillons de vacciner les bovins exposés en concours à minima par vos soins afin de les protéger (ces animaux peuvent avoir une valeur non négligeable, la vaccination augmente leurs chances de survie lors d'atteinte par l'une ou l'autre de ces maladies) voire par le vétérinaire sanitaire de l'élevage, notamment si ces animaux sont amenés à faire des concours interdépartementaux / régionaux / nationaux, car la vaccination attestée par le vétérinaire peut alors être exigée.
- la MHE est, à l'heure actuelle, une maladie encore soumise aux zones indemne / régulée. Rappelons qu'un foyer de MHE (PCR positive + cas clinique) entraîne donc une zone de 150 km autour de ce cas et les mouvements pour sortir de cette zone sont alors soumis à conditions et un bovin situé en zone régulée ne peut aller en concours en zone indemne que si :
 - il est vacciné par le vétérinaire sanitaire avec un vaccin qui prévient la virémie et l'animal se trouve dans la période d'immunité garantie par les spécifications du vaccin.
 - il a subi une désinsectisation 14 jours, une PCR qui s'est révélée négative dans les 14 jours précédant le départ tout en maintenant la désinsectisation.

Se référer au certificat sanitaire du concours si des exigences spécifiques supplémentaires sont demandées.

Téléchargement de l'attestation de
déclaration de comice ICI

Formation biosécurité en élevage de volailles le 03 juin

La formation biosécurité en élevage de volailles est obligatoire pour toute personne intervenant sur un atelier volailles ayant une activité commerciale. Pour l'instant, elle n'est à faire qu'une seule fois, sans délai de péremption.

La prochaine session aura lieu au GDS de l'Isère à Rives, le mardi 3 juin 2025 de 9h à 17h.

Les apports théoriques concernant la grippe aviaire, le virus, la biosécurité, la désinfection, la gestion des nuisibles et le zonage de l'exploitation sont entrecoupés de moments d'échanges, et vous travaillez sur vos propres plans d'exploitation afin de commencer le plan de biosécurité lors de la formation.

Le repas est fourni par le GDS et offert à tous ses adhérents. Si vous bénéficiez du fonds VIVEA, la formation est totalement gratuite, sinon, une participation de 50 € vous sera demandée.

Vous trouverez toutes les informations sur la plaquette ci-dessous.

Il reste quelques places si vous souhaitez vous inscrire.



Biosécurité en élevage de volailles

Les menaces de l'influenza aviaire sont maintenant fréquentes en France. Afin d'éradiquer cette maladie animale infectieuse et contagieuse, des mesures spécifiques ont été prises par le Ministère de l'Agriculture en lien avec l'ensemble des acteurs de la filière avicole. Face à ce contexte, les éleveurs doivent appréhender rapidement les mesures de biosécurité et les bonnes pratiques d'hygiène à mettre en place.



Formation obligatoire pour toute personne intervenant en élevage ayant une activité commerciale.

Aurore TOSTI, directrice du GDS, formatrice agréée

Éleveurs de volailles ayant une activité commerciale

Mardi 03 juin 2025 de 9h à 17h

Chacun travaille sur son propre plan de biosécurité

Formation certifiante "Biosécurité"

Rives



Objectifs

- Comprendre l'importance de la prévention de l'influenza aviaire, ses causes et symptômes.
- Etre capable de concevoir, mettre en place et gérer un plan de biosécurité pour son exploitation.
- Etre capable de mettre en œuvre des bonnes pratiques d'hygiène sur l'exploitation (la biosécurité ne servant pas juste à se préserver de l'influenza aviaire).



Méthodes pédagogiques

Journée en salle : Présentation Powerpoint ; échanges stagiaires/formateur. Travail sur des cas concrets. Chaque participant travaille sur son plan personnel de biosécurité. Le support présenté est distribué aux participants.



Au programme de la journée

- Module 1 : en salle**
- Présentation de l'influenza aviaire Hautement Pathogène ou grippe aviaire : la maladie, sa cause, son importance, sa contagiosité.
 - Principes de base de biosécurité et règles de nettoyage-désinfection.

- Module 2 : en salle**
- Présentation et explication de l'Arrêté Ministériel.
 - Elaboration du plan de biosécurité par chaque éleveur et discussion de chaque cas en groupe.

GRATUIT Pour les éleveurs éligibles VIVEA

Repas offert pour les adhérents



Mardi 03 juin 2025 de 9h à 17h

Contact :

Responsable de stage : Céline SAVOYAT
- au standard du GDS : 09 74 50 85 85
- par mail : gds38@reseaugds.com

Tarifs de la formation

	Éleveur adhérent au GDS 38	Éleveur non adhérent au GDS 38
Éleveur éligible au Fonds VIVEA ou OCAPAT	0 €	20 €
Éleveur non VIVEA ou OCAPAT	50 €	70 €

Les éleveurs adhérents au GDS sont prioritaires.

Bulletin d'inscription

Biosécurité en élevage de volailles - Mardi 03 juin 2025
A renvoyer avant le 27 mai à gds38@reseaugds.com ou GDS38, 145 espace trois fontaines, 38140 RIVES

N° EDE :

Nom de l'élevage :

Nom et prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Spécificités alimentaires :

Qui vous a parlé de ce stage ?

- GDS Vétérinaire Autre

Envoyer un chèque de 50 € au GDS 38 pour réserver votre place.

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à réception de votre dossier complet (chèque + bulletin). Une attestation de présence vous sera envoyée le jour de la formation. Cette journée de formation bénéficie des crédits de VIVEA, FSE. Il n'y a aucun prérequis à avoir. La validation de la formation se fait par évaluation des acquis par la responsable de stage, Céline SAVOYAT. Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter.

Credit photo : Karstner

Quelles sont vos attentes ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

J'accepte que mes coordonnées soient transmises aux autres participants pour un éventuel covoiturage :

- Oui Non

J'amène un plan de mon exploitation (ou une vue aérienne) et des feutres de couleur pour réaliser mon plan de biosécurité pendant la formation. Le plan regroupe tous les bâtiments d'élevage, les éventuels parcs extérieurs, l'aire d'équarrissage, les zones de stockage d'aliment, les éventuels points de vente à la ferme,...

Téléchargement du bulletin d'inscription ICI

ÉQUIPEZ-VOUS POUR LUTTER CONTRE LES MOUCHES !



**sur les produits mouches
sauf produits Egalim**

SEAU À MOUCHES, BANDES ENGLUÉES, DÉSINSECTISEUR, ...

**Veille sanitaire : peste porcine ; grippe aviaire ; clavelée
et peste des petits ruminants**

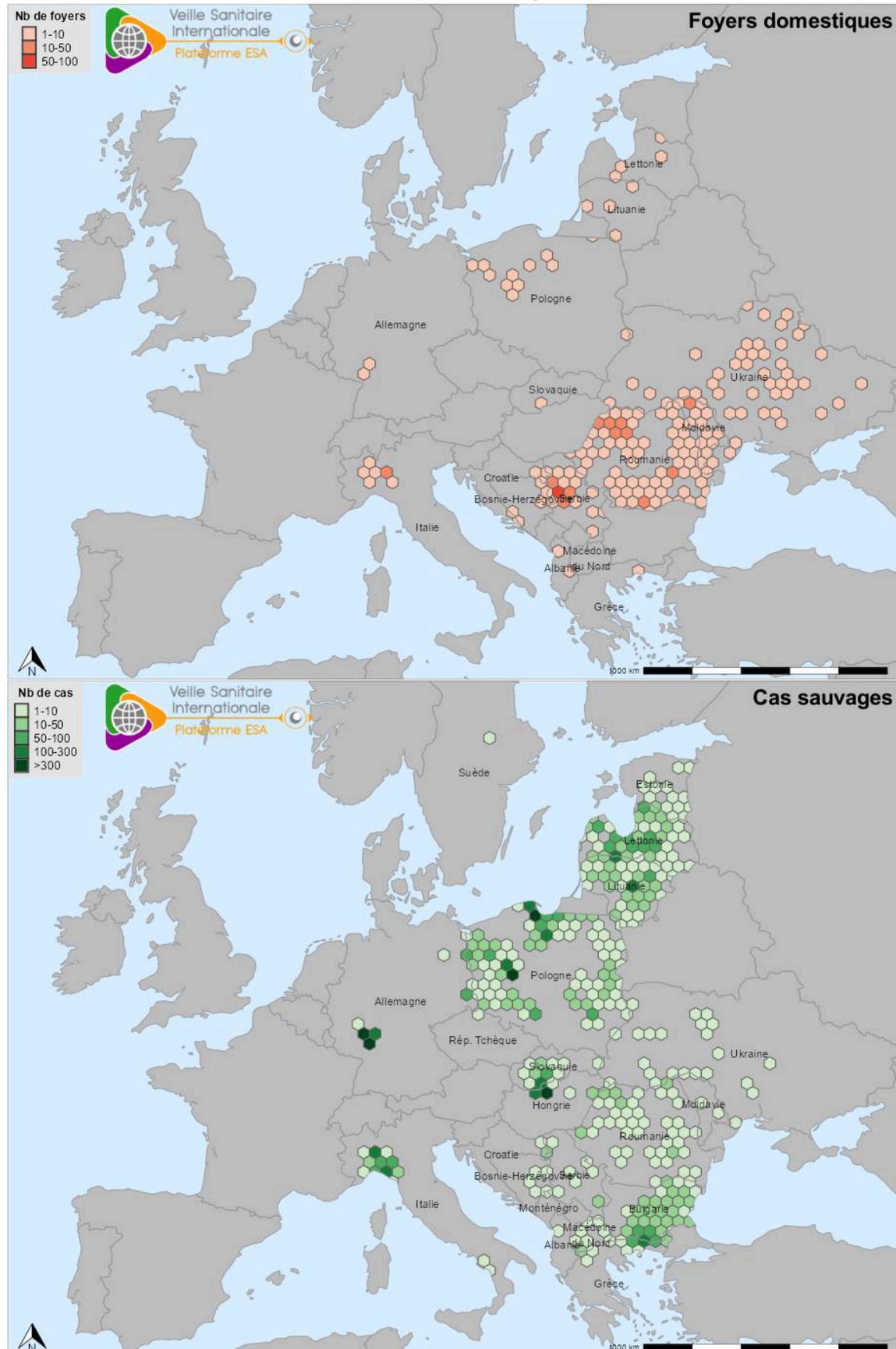
Retrouvez dans cette rubrique toutes les informations concernant la veille sanitaire en Europe.

L'actualité principale est l'épidémie de Fièvre Aphteuse en Hongrie et Slovaquie (voir article ci-dessus dédié).

La Peste Porcine Africaine (PPA) est toujours présente en Allemagne où les foyers se densifient. Les foyers les plus proches de la frontière sont à 60 km... Au total, ce sont 9 élevages qui ont été touchés (chiffre stable) et 2 090 foyers sauvages (dont 156 le mois dernier) détectés depuis le 01/07/2024 dans ce pays.

En Italie, où la maladie est régulièrement détectée en Ligurie, on dénombre 550 foyers sauvages (dont 31 le mois dernier) et 32 élevages touchés (chiffre stable). Le cas le plus au nord est à 43 km de la frontière suisse.

Nous rappelons l'importance de la biosécurité, la formation obligatoire d'une personne dans chaque élevage commercial de porcs. Des audits gratuits réalisés par les vétérinaires ou d'autres opérateurs sont proposés aux petits élevages en 2025.

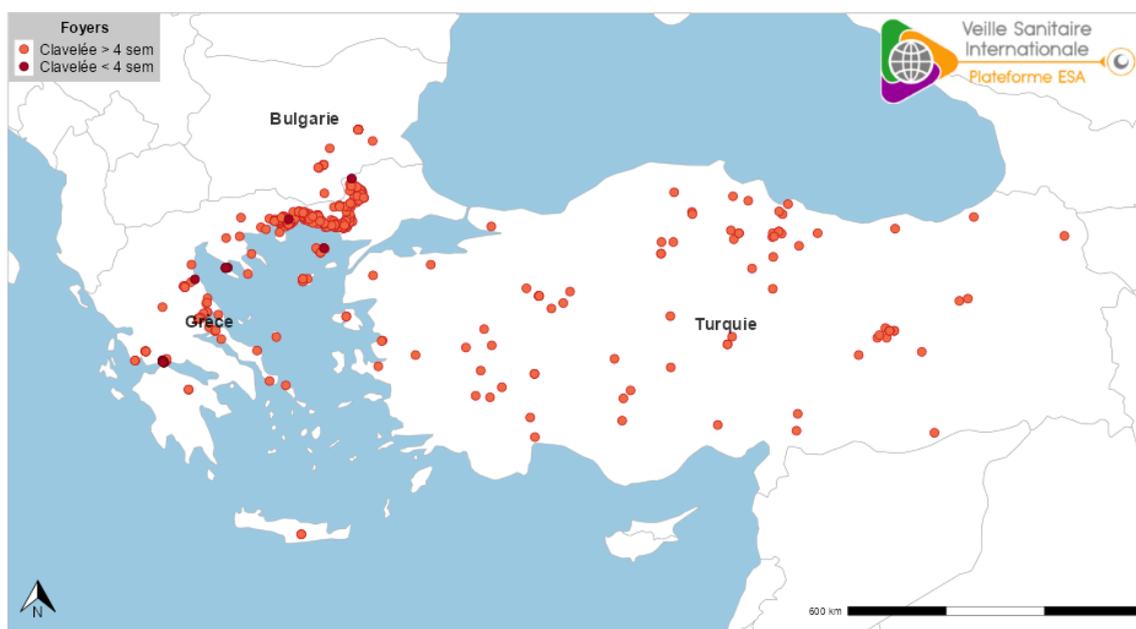


La grippe aviaire sévit toujours en Europe mais l'incidence semble se réduire : plus de 781 cas en élevages et 1 331 foyers sauvages depuis le 01/08/2024. En France, seuls 36 cas sauvages et 19

foyers en élevages sont recensés ce jour; essentiellement sur les côtes bretonnes, mais pas seulement puisque 3 cas sont situés dans l'Allier. Pour rappel, **la France est repassée en risque modéré pour l'IAHP** (Influenza Aviaire Hautement Pathogène) depuis le 20/03/2025; ce qui implique le confinement des élevages de + 50 volailles et le confinement ou la mise sous filet des petits élevages de 50 élevages, y compris basse-cour, **uniquement dans les zones ZRP** : partout ailleurs, les volailles peuvent retourner à l'extérieur. Ces zones à Risque Particulier sont situés le long des grandes rivières et des grandes étendues d'eau. Des cas sur des mammifères sont régulièrement détectés en Europe, dont un cas humain au Royaume Uni en janvier 2025 (personne en contact avec des volailles contaminées).

Sur le continent américain, la grippe aviaire a muté et est détectée régulièrement chez tout type de mammifères depuis le mois d'août 2024, notamment les élevages bovins où 1 053 foyers sont dénombrés dans 17 états. L'incidence dans les foyers de volailles est nulle ce mois-ci : plus aucun nouveau foyer chez les volailles. 70 cas humains sont à déplorer dont un mort. La contamination se fait toujours à partir de volailles ou de bovins contaminés (pas de contamination inter-humaine).

La clavelée, maladie virale non zoonotique qui touche exclusivement les ovins et caprins se caractérise par de la fièvre et des papules sur tout le corps pouvant entraîner la mort. 388 foyers ont été détectés en Grèce depuis le 19/08/2024; et 16 en Bulgarie.



La peste des petits ruminants a été détectée dans l'Est de l'Europe. Pas de nouveau foyer déclaré, au total, 158 foyers en Europe (Bulgarie, Grèce, Hongrie, et Roumanie)

Les animaux affectés présentent une forte fièvre et un abattement sévère, des sécrétions au niveau des yeux et du nez. L'animal est dans l'incapacité de manger en raison de lésions buccales douloureuses. Les animaux souffrent de pneumonie et de diarrhée aiguës. L'issue de la maladie est fréquemment la mort de l'animal. La transmission se fait par inhalation de gouttelettes émises lors de la toux et éternuements d'animaux infectés. La contamination a donc principalement lieu par contact direct entre les animaux. La transmission via le milieu extérieur contaminé est faible compte tenu de la durée de survie limitée du virus. Cette maladie n'est pas transmissible à l'Homme mais est catégorisée "A+D+E" dans la LSA donc à éradication immédiate et implique des restrictions de mouvements intra-communautaires.

Retrouvez chaque semaine le bulletin d'information de la plateforme esa

Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



GDS ISERE

145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES | 09 74 50 85 85 | gds38@reseaugds.com

[Legal Notice](#) | [Privacy Policy](#) | [Unsubscribe](#)